



N° BLA/21 - 15 février 1960

LA MORT DU MUSULMAN ET LES DIRECTEURS D'HOPITAUX

Un récent numéro de COMPREMRE (1) a essayé de poser quelques jalons pour une attitude chrétienne au chevet d'un musulman mourant. Comme nous le disions alors, il n'est pas toujours possible d'agir sur le plan strictement religieux. Les directeurs d'hôpitaux et le personnel médical n'ont pas officiellement selon nous et selon les directives administratives, à entrer dans des considérations de confession religieuse, sinon pour accepter ou pour demander la visite d'un ministre du culte à condition que le malade en ait fait expressément la requête.

Lorsque l'on entend s'adresser à des directeurs d'hôpitaux, il n'est donc pas facile de donner des indications judicieuses du fait du caractère administratif de leur fonction, surtout s'ils ont affaire à des malades musulmans. La difficulté augmente encore lorsque l'on entend parler en tant que chrétien et même en tant que catholique. Les intentions peuvent être alors très charitables, mais cela ne veut pas dire que les directives soient pour autant, automatiquement, très lucides ou très justes sur le plan de la foi catholique, que l'on envisage le point de vue personnel ou le point de vue institutionnel. On peut être bien intentionné, mais ne pas être très compétent.

Un exemple : Le service nord-africain d'un important organisme catholique a fait parvenir une lettre à sept cents directeurs d'hôpitaux et sanatoriums (n° FF/F/MA - 2.167, en date du 6 juillet 1959). Il n'est certainement pas question d'en discuter les bons sentiments, qui honorent ceux qui les expriment, mais il faut avouer que, devant les conseils donnés, nous restons, en tant que catholiques, littéralement perplexes. A notre avis, c'est à la fois trop conseiller à un directeur ou à un membre du personnel médical et c'est conseiller à un catholique des façons d'agir qui nous paraissent aberrantes. Nous avons eu l'occasion de dire que les Musulmans ne demandent pas - semble-t-il - aux Chrétiens de témoigner pour... l'Islam et Mahomet.

Cet organisme a demandé conseil ; le résumé de ces conseils est ainsi formulé :

"... Il n'est pas ici question de dicter aux Musulmans leur devoir religieux, ils le connaissent parfaitement, mais bien de leur donner la possibilité matérielle de l'accomplir.

"Sans rien renier de nos convictions personnelles, nous pourrions par simple souci de charité humaine, accorder à des musulmans dont l'état est alarmant l'ultime joie de toucher le livre de leur loi ; ou même, dans la plupart des cas, semble-t-il, lorsqu'au seuil de l'au-delà ils tentent en vain de soulever leur main mourante, la soutenir pour qu'ils puissent accomplir le geste symbolique, index dressé vers le ciel, attestant devant la mort qu'il n'y a d'adorable et de vivant que Dieu seul".

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous pensons de tout cela, puisque nous l'avons exprimé assez longuement dans le précédent COMPRENDRE cité plus haut. Encore une fois, cependant, redisons que nous avons mieux à faire qu'à risquer de laisser supposer aux musulmans ou à d'autres chrétiens que nous croyons au Coran et à la profession de foi musulmane. Si nous ne pouvons pas intervenir au chevet du malade avec le souci même de l'Eglise Catholique et selon les vues d'une saine théologie catholique, alors nous ne pouvons faire que prier pour ce musulman qui va paraître devant Dieu nous en remettant à Dieu même qui sonde les reins et les cœurs.

Dans un hôpital, si l'on est "croyant", l'attitude qui s'impose dans de telles circonstances est celle de la délicatesse dans l'aide morale, pour permettre au moribond de mourir en paix et calmement (2). A un incroyant, ce ne sera pas trop de lui demander au moins une attitude de respect en face de l'abandon et de la remise confiante entre les mains de Dieu à l'heure de la mort ; cet état d'âme, qui est celui du musulman agonisant, n'est certainement pas sans grandeur et, en lui-même, il pourrait utilement être une source de salutaires réflexions pour quelqu'un qui ne croit à rien ou auquel il plaît de se dire incroyant.

Du point de vue musulman, des imams de province s'estimant "vexés par les conseils donnés", le directeur de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris, M. le professeur H. Boubakeur, a jugé bon de faire une mise au point.

Tous joignons donc ci-après

1° - Les conseils donnés par, un médecin musulman consulté par l'Organisme diffuseur de la lettre aux directeurs d'hôpitaux et sanatoriums.

2° - La Lettre aux directeurs d'hôpitaux émanant de l'Institut musulman (n°1416 S. 2. HB/SV, en date du 30 octobre 1959).

Suivront ensuite quelques remarques sur ce second texte.

(Document joint à la lettre-envoyée par le service nord-africain de l'organisme : RF/F/MA - 2.167, Paris le 6 juillet 1959).

* * *

M. A. 19/6/59

CONSEILS AU PERSONNEL MEDICAL SOIGNANT DES MALADES MUSULMANS

1° - Invoquer la Volonté Divine, quand on assiste à une aggravation ou quand on doit obtenir le consentement du malade pour une intervention mutilante grave.

2° - En présence d'un malade très grave, dont le cas est désespéré, le personnel médical doit aider le malade à mourir suivant les préceptes religieux musulmans, à savoir : attester l'unicité de Dieu par la parole ou par le geste. Le malade qui n'a pas la force de parler, lève son index droit vers le ciel. L'infirmière qui l'assiste doit l'aider à faire ce geste.

3° - Il y aurait lieu de prévoir, dans tous les Établissements Hospitaliers un Coran en arabe, qui serait déposé chez la surveillante. Il serait confié à un malade dont le cas est désespéré, ou à un de ses camarades hospitalisés, comme lui Musulman, qui saurait lire quelques versets du Coran. Ce geste est l'ultime prière du Musulman avant la mort. S'il s'agit d'un malade analphabète, le geste de tenir le Coran dans sa main constitue pour lui une prière et un geste pieux".

(Suit la signature d'un médecin musulman)

Paris, le 30 octobre 1959

n° 1416 S. 2. HB/SV

LETTRE AUX DIRECTEURS D'HOPITAUX

Monsieur le Directeur,

Différents Imams de province m'ayant fait part de leur étonnement à propos d'une lettre-circulaire diffusée par (...), sous le n° RF/F/MA - 2167 - en date du 6 juillet 1959, une mise au point s'impose.

1°) Seule la Mosquée de Paris et les Mosquées de province sont habilitées à suggérer des recommandations en ce qui concerne la vie spirituelle des Musulmans en général, et de ceux en traitement dans les hôpitaux en particulier.

2°) Tout en reconnaissant la générosité de l'initiative de (...) qui a cru devoir en l'occurrence s'adresser à un docteur en médecine (qui n'est nullement qualifié pour se prononcer en matière dogmatique), la Mosquée de Paris ne peut que partager la légitime surprise des ministres religieux musulmans, qui estiment que cet organisme semble ignorer la mission qu'ils sont chargés de remplir auprès des Musulmans de leur localité.

En tout état de cause, j'attire l'attention des directeurs d'hôpitaux sur le caractère hérétique de la recommandation incomplète donnée dans le deuxième paragraphe du texte mentionnant les conseils donnés au personnel médical soignant des malades musulmans, par (...)

Le Musulman qui atteste simplement de l'unicité de Dieu par la Parole ou par le geste devient purement un déiste à la manière d'un Voltaire et se trouve en contradiction avec le premier principe de l'Islam, c'est-à-dire la profession de foi, qui comporte deux énoncés fondamentaux se complétant l'un l'autre : Unicité divine, mission du Prophète Mohamed. "Il n'y a qu'un Dieu et Mahomet est son prophète". Aucune de ces deux propositions n'est islamiquement valable sans l'autre.

Plusieurs Imams de province, s'estimant vexés par les conseils donnés au personnel médical officiel soignant des malades musulmans par (cet organisme), m'écrivent que les "conseils donnés" constituent un empiètement inadmissible sur leurs attributions, et n'hésitent pas à affirmer sommairement que "l'initiative de (...) constitue en elle-même un prosélytisme déguisé, sous couvert de fraternelle charité, attendu que le Catholicisme dénie toute mission du Prophète de l'Islam (d'où la suppression de son nom dans le paragraphe sus-indiqué) et qu'il ramène la Trinité (que l'Islam rejette) à l'Unicité divine dont l'énoncé y est préconisé.

Je ne partage nullement leur manière de voir quant à de telles suppositions, persuadé réellement que la pensée qui est à l'origine de cette initiative est essentiellement charitable, et je ne signale comme preuve à l'appui de mon opinion, que l'exemplaire coranique dont cet organisme religieux et philanthropique recommande l'acquisition, pour sa mise à la disposition du moribond musulman.

L'Institut Musulman de la Mosquée-de Paris, gardien vigilant et attitré du dogme et des pratiques de l'Islam en France, estime superflu de donner des directives particulières sur ce point particulier, soulevé dans une bonne intention par (...), aux Imams de province, sachant pertinemment qu'ils s'acquittent dans des conditions souvent ingrates et difficiles de leur tâche, avec autant de compétence que de dévouement.

Dans les Centres Hospitaliers de la Métropole où aucun Imam ne peut assister un Musulman à l'article de la mort, l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, respectueux d'une laïcité que le pays s'est librement donnée comme caractère spécifique, n'a pas cru devoir jusqu'ici donner une quelconque directive au personnel médical traitant parce que officiel, et partant non tenu d'étendre son dévouement habituel à un domaine qui précisément, ne relève ni de sa compétence, ni de ses attributions.

S'il lui était permis toutefois de faire appel à la compréhension et à la sollicitude coutumière de Messieurs les Directeurs d'hôpitaux et de leurs collaborateurs soignant des Musulmans, il signalerait à leur bienveillante attention les prescriptions suivantes :

1° - L'Islam étant foncièrement libéral, attache plus d'importance aux intentions qu'aux gestes extérieurs, et subordonne ses obligations et ses prohibitions aux facultés physiques et intellectuelles de l'individu, en vertu du principe fondamental : Dieu n'impose aux hommes aucune contrainte au-dessus de leurs forces" Coran S.II V. 286

2° - On doit rappeler au moribond la confirmation de son "Témoignage" sans chercher à exercer la moindre pesée sur sa conscience. Ce rappel consiste à rappeler "qu'il n'y a qu'un Dieu et que Mahomet est son prophète", formule qu'il suffit, au reste, de prononcer une seule fois dans sa vie, avec une entière conviction. Si le moribond ne peut pas la prononcer, on doit la prononcer à haute et intelligible voix à son intention et non à sa place, en ajoutant "La Miséricorde divine est infinie, car Il est le Miséricordieux absolu".

3° - Cette proclamation est sans aucune valeur si celui qui la prononce n'y croit pas lui-même. L'intervention en l'occurrence du non Musulman est inutile.

4° - Le geste consistant à lever l'index de la main droite en la prononçant est une simple tradition, une "habitude" disent certains docteurs de la loi, un geste qui appuie une affirmation qui ne saurait se substituer à celle-ci. Le geste importe peu : Dieu juge les hommes d'après ce que recèlent leurs pensées.

5° - Il est donc recommandé de faire assister un Musulman, au moment où il rend son âme à Dieu, par un autre Musulman, quel qu'il soit, malade ou en bonne santé. L'intervention d'un non Musulman est à déconseiller, parce que entachée de nullité. La seule attitude à observer pour le personnel médical, en ce domaine, comme me l'écrit avec une circonspection qui l'honore, le directeur Général de l'A. P. de Marseille, est "une attitude de respect, de délicatesse et d'aide morale".

Le Directeur : Prof. H. BOUBAKEUR

QUELQUES BREVES REMARQUES

Cette lettre émanant de l'Institut musulman est fort intéressante et suggestive. Il serait curieux de savoir combien l'on compte d'imams et de mosquées en province...(?) Cette référence à un certain nombre d'imams (hypothétiques) paraît bien être mentionnée dans ce texte comme un moyen habile pour dire, par exemple, qu'on est "vexé" des conseils donnés par l'important organisme en question ("prosélytisme déguisé", lisons-nous !), tout en affirmant ensuite qu'on est convaincu du caractère essentiellement charitable de l'initiative. C'est une façon aussi de montrer que l'Islam est "organisé" et que l'Institut musulman de Paris entend parler au nom des "imams" de province" (3)

Le fait de recourir à un... docteur en médecine pour une consultation théologique n'est pas sans causer quelque surprise. C'est bien légitime. Ceci nous montre d'ailleurs, une fois de plus, que ce n'est pas parce que tel musulman pense de telle ou telle manière que forcément il est dans la ligne de l'Islam officiel et traditionnel, surtout si ce musulman se dit très "large" et très "libéral". On est quelquefois, du reste, assez mal renseigné par des musulmans "occidentalisés", en marge de la communauté musulmane, qui donnent des interprétations souvent erronées de telle pratique culturelle, de telle façon de faire ou de penser.

On aura remarqué le "coup de pouce" apologétique : "L'Islam étant foncièrement libéral, attache plus d'importance aux intentions qu'aux gestes extérieurs", etc D'ailleurs, la foi seule sauve, si bien qu'il suffit de "prononcer (la "shahâda") une seule fois dans sa vie, avec une entière conviction" !

L'explication la plus instructive est celle qui porte sur la profession de foi musulmane : "Il n'y a de divinité qu'Allah et Mahomet est son envoyé". Le texte précise très bien que les deux membres de la phrase sont inséparables, aussi fondamentaux l'un que l'autre et se complétant l'un l'autre (4). Or Mahomet n'est pas mentionné dans la circulaire en question, parce que "le Catholicisme dénie toute mission du Prophète de l'Islam". Selon M. Boubakeur, la simple attestation de l'unicité de Dieu n'est qu'un témoignage de pur déisme à la manière de Voltaire ! C'est donc la foi en la mission de Mahomet qui donne une valeur religieuse musulmane au témoignage rendu au Dieu Unique. Cela montre bien la place primordiale et de la "révélation" contenue dans le Livre (le Coran) et du transmetteur de celle-ci, Mahomet. Il ne s'agit pas d'une foi quelconque en Dieu mais d'une foi conforme au message de Mahomet. De plus, le fait de préconiser l'énoncé de l'unicité divine, comme le fait la même circulaire, est encore sans valeur, puisque le Catholicisme "ramène la Trinité à cette unicité", "ce que l'Islam rejette".

Le document précise que le geste de lever l'index n'est qu'une simple tradition, une "habitude" selon certains docteurs de la loi. Mais il explicite surtout que la proclamation de la "shahâda", à la place du mourant qui ne peut la prononcer, est sans valeur si l'on n'y croit pas. L'intervention d'un non musulman est donc "à déconseiller, parce qu'entachée de nullité" ! (5)

Quant à l'attitude qui est recommandée à la fin du document, elle reprend substantiellement celle que nous avons signalée dans le numéro des Cahiers Nord-Africains, sur "Nos malades nord-africains" (cf. note 2).

NOTES

1. COMPRENDRE, série bleue, n° 20 du 15/1/60 "La mort du musulman et nous chrétiens". Ce texte doit en outre paraître substantiellement dans la revue de théologie missionnaire des éditions du Cerf (Paris) "Parole et Mission".
2. On peut lire dans le Cahier Nord-Africain intitulé "Nos malades nord-africains" (n° 55 de décembre 56/janvier 57, des E. S. N. A. 6, rue Barye, Paris 17°), page 43 : "Quelles que soient les opinions et les croyances, l'attitude qui s'impose est celle du respect si l'on n'est pas croyant, de délicatesse dans la charité et d'aide morale et spirituelle si l'on est croyant. Il n'appartient cependant pas à un non-musulman d'aider l'agonisant à prononcer la "shahâda".
3. Cf. également le document "Conversions à l'Islam", de l'Institut musulman, que nous avons reproduit en annexe dans le numéro de COMPRENDRE, série blanche, n° 20 du 1^{er} décembre 1959 "Conversions à l'Islam" : le texte s'appuie sur "le nombre croissant de demandes de conversions..." Il semble bien que, là encore, ce ne soit qu'une habile justification et qu'un moyen pour donner des renseignements généraux sur la conversion à l'Islam. Ce texte peut d'ailleurs être lu en plusieurs langues par tous ceux qui visitent la Mosquée de Paris où il est affiché. On peut aussi se le procurer à la librairie de l'Institut Musulman sous le titre de "notice sur la conversion à l'Islam".
4. Sur "la profession de foi musulmane ou shahâda", voir COMPRENDRE, série saumon, n° 12 du 17 mai 1957. Nous lisons dans un manuel de théologie islamique (d'une théologie tout à fait traditionnelle et même figée) : "Il est nécessaire de mentionner les deux "shahâda" à la suite l'une de l'autre et d'en respecter l'ordre. Il est obligatoire de confesser que la mission du Prophète concerne aussi les peuples autres que le peuple arabe, pour celui qui aurait cru, avant sa profession de foi, que la mission du Prophète ne concernait que le peuple arabe (Ibrahim Bajuri).
5. Ce n'est pas la circoncision, mais la "shahâda", qui agrège à la Communauté musulmane. Elle rend musulman avec toutes les conséquences juridiques que cela comporte "elle est la condition nécessaire pour recevoir sur terre le statut juridique de musulman" (L. Gardet). Prononcée sincèrement, elle assure le salut, quelles que soient les fautes commises.
Nous avons souvent dit qu'il n'était ni sain ni très clairvoyant de comparer purement et simplement telle valeur musulmane et telle valeur chrétienne, telle pratique de l'Islam et tel rite chrétien, etc On ne peut procéder que prudemment et par analogie. De même, nous paraît vain et singulièrement inadéquat le procédé qui consiste à appliquer au monde musulman les méthodes de sociologie religieuse du professeur G. Le Bras en France, pour dresser l'atlas de la pratique religieuse (ainsi que le font M. Massignon dans la préface à l'Annuaire du Monde musulman (PUF, Paris 4^{ème} édition, 1954), p. XI) et M. V. Monteil "Vitalité de l'Islam" dans "Vitalité des religions non chrétiennes" (collec. Rencontres, Le Cerf, Paris 1957, p. 111).
Cependant, quelques lecteurs ne manqueront sans doute pas de "comparer" la proclamation de la "shahâda" (sans valeur si l'on n'y croit pas) et l'administration du baptême par un incroyant.
Le Baptême est un sacrement, c'est-à-dire un signe sensible de la grâce invisible. Par le "caractère", nous sommes alors unis au Christ, incorporé à son Corps mystique qui est l'Eglise. La grâce nous régénère et nous introduit dans une Vie nouvelle. Nous "passons" de la mort du péché à la vie divine, en ressuscitant avec le Christ (cf. Épître aux Romains S, 5-4). C'est notre Pâque.
Le catéchisme nous apprend que toute personne, baptisée ou non, peut administrer valablement le

baptême privé. Il n'est pas nécessaire qu'elle ait la foi ; il suffit qu'elle emploie correctement la matière et la forme requises (l'eau et les paroles) et qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Il n'est pas nécessaire qu'on ait l'intention d'agir au nom de l'Eglise Romaine. Ainsi, un hérétique baptisera valablement s'il a l'intention d'administrer le baptême institué par le Christ ou le baptême qui est conféré dans la vraie église fondée par le Christ.

Au IIIème siècle, Saint Cyprien refusait d'admettre (contre le Pape Saint Etienne) que le baptême administré par les hérétiques pût être valide. Saint Augustin précisa définitivement que celui qui baptise n'est qu'un instrument par où passe la vertu du Christ, qui seule agit, quelles que soient la foi, la sainteté et les qualités humaines et surnaturelles du baptiseur. "Sans doute, normalement, le Christ se choisit des instruments déterminés, "spécialisés", consacrés. mais en cas de nécessité, sa miséricorde a établi que n'importe qui, même un laïc, pourrait administrer ce sacrement, moyen nécessaire de salut" (Th. Camelot dans l'Initiation théologique, T. IV, p. 488. Commentant Saint Jean, Saint Augustin écrivait : "C'est le Christ qui baptise. Pierre baptise ? C'est lui qui baptise. Paul baptise ? C'est lui qui baptise. Judas baptise ? C'est lui qui baptise".



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
--